



HYGIENE ET INSECURITE

Madame la Cheffe d'établissement, il est bien aisé de nous faire un rappel du plan Vigipirate par mail à chaque fois que vous voyez un agent sortir de notre établissement en tenue, nous de vous rappelons que de laisser sortir une relève escorte hôpital, sans téléphone portable et avec nos beaux gilets de protection qui ne protège plus rien est encore plus dangereux, sans compter que si le véhicule transportant les collègues tombe en panne, ils se retrouvent seuls et sans moyen de communication, à la merci de tout individu malveillant.

La bonne vieille méthode du faites ce que je vous ordonne, mais pas ce que je fais

Continuons sur les mails de notre chère directrice.

Notre chère directrice nous envoie des mails à chaque fois qu'un collègue est positif au test covid19, en nous rappelant qu'il faut faire attention et de bien respecter les gestes barrières à l'extérieur comme à l'intérieur de notre établissement.

Par contre cela ne dérange pas notre direction, que l'on se passe nos jetons contre les clefs de détention sans même les avoir désinfectés, que l'on utilise les moyens de communications, d'informatique et les gilets pare-balles sans même avoir de lingettes ou autres produits pour les nettoyer et les désinfecter.

Par contre pour nos chers pensionnaires et leurs familles, les moyens sont bien mis en œuvre, le nettoyage et la désinfection des cabines parloirs sont bien effectués entre chaque tour. Et ce n'est qu'un exemple

Les scientifiques sont unanimes, la prochaine vague de la nouvelle forme covid sera plus contagieuse et virulente

Votre bureau local CGT pénitentiaire CP Beauvais exige:

Que chaque sortie de collègues en mission extérieure soit faite en toute sécurité et avec les moyens qu'il se doit pour la sécurité de tout le personnel du CP BEAUVAIS.

Que soit mis à disposition et discrétion, du gel hydroalcoolique et des lingettes ou produit de désinfection à tous les étages et endroits accueillant du personnel pénitentiaire dans notre détention, ainsi que dans tous les postes protégés.

Les mesures mises en place pour la protection de la population pénale doivent être également pour protéger votre personnel.

Madame la Directrice, ne nous sortez pas votre rengaine budgétaire dès qu'on parle de la sécurité et la santé de vos agents.

L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail). L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher.

Beauvais le 28/01/2021

